

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

Le jeudi 14 avril 2022 à 15 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 8 avril 2022, s'est assemblé, à huis clos, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO

**Représentés** : David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Denise BLEUBAR - Lyliane PIQUION - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

**Absents**: Denis BERNADOTTE - Ary CHALUS - Christophe CESARIN - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusée** : Fabienne ANTENOR.

**Secrétaire de séance** : M. Tony MOUSSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Adopté à l'unanimité.**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h10.

**I – DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER.**

Point présenté par Mme le Maire.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure les Conseils de Quartier dans le but de faciliter la participation des habitants à la vie locale. Il appartient au Conseil municipal de fixer leur dénomination, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire qui peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier. Ceux-ci peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Il existe sur le territoire de Baie-Mahault trois (03) Conseils de Quartier qui ont été créés par délibération du Conseil municipal du 09 septembre 2020 et les périmètres modifiés au Conseil Municipal du 29 novembre 2021. Pour rappel, il s'agit du :

**Conseil de quartier 1, dit « CQ 1 », regroupant les quartiers de :**

Agathon, LaJaille, Fond Sarail, Trioncelle, Belcourt, Le Bourg, Fond Richer, Beausoleil, Blachon, Budan, Fond Budan, Café, Destrellan et Dupuy.



**Conseil de quartier 2, dit « CQ 2 », regroupant les quartiers de :**  
 La Retraite, Chantilly, Bragelogne, Calvaire, Calvaire Chapelle, Wonche, Dalciat, Pasquereau, Dorville, Les Abricots, Bel air, Bonfils, Castelbon, Raiffer, Dumonter, Gossain, L'Official, Castérat, Bonnardel et Bergnolle.

**Conseil de quartier 3, dit « CQ 3 », regroupant les quartiers de :**  
 Jarry /Houëlbourg, Moudong, Bois Neuf, Morne Bernard, Gourdeliane, Jabrun, Convenance et Plaisance.

Ainsi, le Conseil municipal doit désigner les membres représentant du Conseil municipal, des habitants, des associations et des acteurs socio-économiques pour chacun des conseils de quartier tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	<b>CQ 1</b>	<b>CQ 2</b>	<b>CQ 3</b>
<b>Adjoints de Quartier représentant le Maire à la présidence</b>	<b>Jocelyne EUSTACHE</b>	<b>Jocelyn LEREMON</b>	<b>Jacqueline FAVORINUS</b>
<b>Elus représentant le Conseil municipal</b>	Pierre <b>VENUTOLO</b> Kattia <b>THEODORE</b> Justin <b>DESSOUT</b> Michel <b>MADO</b> Ary <b>CHALUS</b> Tony <b>MOUSSE</b> Claudine Danila <b>CHALUS-BAZILE</b> Diana <b>ETIENNE - ROUSSEAU</b> Sandra <b>MANIJEAN</b>	Pierre <b>VENUTOLO</b> Johanne <b>DAHOMAIS</b> Justin <b>DESSOUT</b> Claudine Danila <b>CHALUS- BAZILE</b> Michel <b>MADO</b> Lydia <b>DUPONT</b> Frédéric <b>THEOBALD</b> Georges <b>DAUBIN</b> Farienne <b>ANTENOR</b>	Pierre <b>VENUTOLO</b> Lyliane <b>PIQUION</b> Justin <b>DESSOUT</b> Michel <b>MADO</b> Claudine Danila <b>CHALUS- BAZILE</b> Olivier <b>SHEIKBOUDHOU</b> Philippe <b>NABAB</b> Corinne <b>PETRO</b> Murielle <b>JABES</b>
<b>Représentants des habitants, associations et autres acteurs socio-économiques du quartier</b>	Alain <b>RUTIL</b> Line <b>ROBERT</b> Claude <b>BERNADOTTE</b> Martine <b>HOFF</b> Lionel <b>GENDREY</b> Eric <b>PIGEONNEAU</b> Launy <b>GATIBELZA</b> Jacques <b>SIDICINA</b> Jean-Charles <b>ETANVILLE</b> Joseph <b>BERTHELOT</b>	Lovely <b>CALPAS</b> Christian <b>GOUNOUMAN</b> Florette <b>GRETEFFITE</b> Paul <b>DAUBIN</b> Gislaine <b>MONTRESOR</b> Alain <b>UFENS</b> Victor <b>VAILLANT</b> Armel <b>GOURDINE</b> Marie-Justine <b>LATOR</b> Precilia <b>NAINE</b> Eric <b>MONTRESOR</b> Rudy <b>JEAN-PIERRE</b>	Sabrina <b>ROGER</b> Marie-Josée <b>NOCARA</b> Anthony <b>DESTOUCHES</b> Nicole <b>MUGERIN</b> Gilles <b>FICADIERE</b> Chimène <b>REX</b> Josy <b>SAINT CLEMENT</b> Yohann <b>REX</b> Lydie <b>VRIENS</b> Philippe <b>GOTHLAND</b> Henriette <b>BRIVAL</b> <b>POTHAM</b>

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivées de Mme Corinne PETRO, Conseillère municipale, à 15h26 et M. Philippe NABAB, Conseiller municipal à 15h30.*

## **II – ACTUALISATION DES MODALITES D'ACCUEIL ET DE GESTION DES ENGAGES AU TITRE DU "SERVICE CIVIQUE".**

Point présenté par Mme Shella COMMUN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Le dispositif du Service Civique a été lancé par l'État et instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire âgée de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ou d'un organisme à but non lucratif.



Ses conditions d'application ont été arrêtées par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010.

En 12 années de mise en œuvre au sein de la Collectivité, ce sont près de 350 Baie-Mahaultiens qui ont bénéficié de ce dispositif citoyen inscrit comme l'une des mesures phares des Etats Généraux de la Jeunesse, visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

Vingt-cinq (25) à trente (30) jeunes s'engagent ainsi chaque année, sur la base du volontariat civique, au sein des différents services municipaux pour une période de huit (8) mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans les domaines suivants :

- l'Environnement,
- la Solidarité,
- le Sport,
- la Santé,
- la Culture et les loisirs.

Aussi, en dépit d'un contexte sanitaire instable et d'une crise sociale accrue, la Ville de Baie-Mahault entend poursuivre son engagement en faveur de la Jeunesse et conforter son accompagnement en matière d'acquisition de compétences et d'expériences, ce, en actualisant les modalités d'accueil des jeunes au titre du Service Civique.

Par conséquent, si le dispositif prévoit une indemnité mensuelle totale de 580,62 € par jeune (à savoir 473,04 € versés par l'Etat et 107,58 € versés par les organismes d'accueil), l'engagement politique de la Ville affiché et affirmé se traduit notamment par la volonté d'une revalorisation de la part qui lui incombe.

C'est donc une indemnité mensuelle de 200€ que la Collectivité continuera de verser aux jeunes, au lieu des 107,58€ initialement prévus par le dispositif.

De plus, dans le cadre de la signature de la convention-cadre signée entre l'Etat (par l'intermédiaire de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - DRAJES) et la Région Guadeloupe, visant à intensifier le déploiement du Service Civique dans l'ensemble des communes de l'archipel, notre Collectivité a, dans le droit fil de sa politique jeunesse, également accepté d'accueillir cinq (5) engagés en sus de l'effectif de vingt (20) déjà signifié par notre agrément.

En conséquence, les vingt-cinq (25) jeunes engagés au sein des services municipaux, au titre de notre agrément ou au titre de la Convention Etat/Région, exerceront donc leur mission selon les modalités suivantes :

- **Durée** : 8 mois ;
- **Quota horaire** : 25 heures hebdomadaires réparties selon les besoins de services ;
- **Nombre de jours de congé** : 2 jours par mois, soit un total de 16 jours ;
- **Indemnité mensuelle** : 673,04€ incluant un régime complet de protection sociale, versés comme indiqué ci-dessous.

	<b>INDEMNITE VERSEE PAR LA VILLE</b>	<b>INDEMNITE VERSEE PAR LA REGION GUADELOUPE</b>	<b>INDEMNITE VERSEE PAR L'ÉTAT</b>	<b>TOTAL</b> <i>(Indemnité mensuelle par jeune)</i>
<b>AGRÉMENT VILLE</b> <i>(20 jeunes)</i>	<b>200,00 €</b>	0 €	473,04 €	673,04 €
<b>CONVENTION ÉTAT/RÉGION</b> <i>(5 jeunes)</i>	<b>92,42 € *</b>	107,58 €	473,04 €	673,31 €

\*NB : Afin d'assurer un principe d'équité, la Ville verse aux 5 jeunes (engagés au titre de la convention Etat-Région) une indemnité complémentaire de 92.42 euros en sus des 107.58 euros. Cette action d'harmonisation permet ainsi à l'ensemble des jeunes de percevoir une indemnité globale mensuelle identique égale à 673,31 €.



➤ **COÛTS MENSUEL ET ANNUEL POUR LA VILLE :**

	<b>NOMBRE DE JEUNES</b>	<b>COÛT MENSUEL</b>	<b>COÛT ANNUEL</b>
AGRÉMENT VILLE	20	<b>4 000,00 €</b> <i>(20 jeunes X 200€)</i>	32 000, 00 € <i>(4 000 € X 8 mois)</i>
CONVENTION ÉTAT/RÉGION	5	<b>462,10 €</b> <i>(5 jeunes X 92,42 €)</i>	3 696,80 € <i>(462,10 € X 8 mois)</i>
<b>TOTAL</b>	25	<b>4 462,10 €</b>	35 696,80 €

**Adopté à l'unanimité.**

**III - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GUADELOUPE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE BUS FRANCE SERVICES.**

Point présenté par Mme Murielle JABES, Conseillère municipale.

Le programme France Services a déployé en 2021 un réseau de services publics sur l'ensemble du territoire afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

La ville de Baie-Mahault, dans sa politique sociale de proximité a adhéré à ce dispositif partenarial permettant à des acteurs du service public d'apporter une réponse personnalisée, au plus proche des citoyens et favorisant également l'inclusion numérique.

Ce guichet unique permet d'accompagner sur les démarches à effectuer auprès de 7 opérateurs de l'Etat (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, les Finances publiques, la CAF, La Poste, la CGSS et le Pôle Emploi) et d'orienter les usagers vers ces partenaires locaux.

En termes d'innovation, la Ville a fait le choix d'une structure mobile aménagée « Bus France Services ». En effet, ce type d'équipement permettra à chaque habitant quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par un personnel communal formé et disponible, pour effectuer ses démarches du quotidien d'ici à septembre 2022.

Le « Bus France Services » sillonnera le territoire 5 jours par semaine avec 2 conseillers France Services.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 111 700 euros.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Achat du bus	39 000,00	Banque des Territoires	30 000,00 €	26,85%
Aménagement du bus	70 000, 00	DSIL	30 000,00€	26,85%
Mobilier	1 500,00	CAF	40 000,00 €	35,80%
Matériels informatiques	1 200,00			
		VILLE	11 700,00 €	10,50%
<b>TOTAL</b>	<b>111 700,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 700,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Adopté à l'unanimité.**



Les points 04 et 05 sont présentés par Mme Jocelyne EUSTACHE, 12<sup>ème</sup> Adjointe au maire.

#### **IV – APPROBATION DU PROJET « DÉMATÉRIALISATION DE L’OFFRE D’ACCOMPAGNEMENT À L’INSERTION PROFESSIONNELLE » AINSI QUE DE SON PLAN DE FINANCEMENT.**

Dans le cadre de l’appel à projet Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de l’exercice 2022, au titre du Fonds Publics et Territoires, la Cellule Insertion a proposé un projet intitulé « Dématérialisation de l’offre d’accompagnement à l’insertion professionnelle ».

Ce dernier s’inscrit dans l’axe 5 « l’appui aux démarches innovantes » de cet appel à projets.

La Cellule Insertion ayant pour mission d’accompagner et d’orienter les usagers dans leurs démarches d’inclusion socioprofessionnelle, aujourd’hui elle souhaite adapter l’offre de service à ce public connecté.

Aussi, la crise sanitaire obligeant au changement des pratiques a conduit la cellule à proposer un « module insertion » au sein de la future application mobile de la Ville.

Cette dernière sera interconnectée avec le site Internet et accessible à tous les usagers de la Ville depuis leur Smartphone.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Dématérialiser l’accompagnement de nos publics et nos offres de services ;
- Communiquer en temps réel sur les manifestations et actions du service ;
- Redynamiser la Cellule en abordant une approche de l’accompagnement vers l’emploi digitalisé.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 96 944 euros.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Création « module insertion » sur site de la ville et application mobile	96 944,00 €	CAF	67 860,80 €	70%
		VILLE	29 083, 20 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>96 944,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 944, 00 €</b>	<b>100 %</b>

Dès validation du projet par les partenaires financiers, le calendrier de la création du module sera le suivant :

<b>Mois</b>	<b>Objets</b>
Mai 2022	Démarrage de la maîtrise d’ouvrage informatique (travail en étroite collaboration avec la Direction de la Coordination de la Transition Numérique et Technologique et le prestataire extérieur)
Juillet/août 2022	Présentation et test de l’application
Septembre 2022	Mise en service

**Adopté à l’unanimité.**



## **V – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL ENTRE POLE EMPLOI BAIE-MAHAULT ET LA VILLE.**

Dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage, Mme le Maire propose un partenariat avec les services de Pôle Emploi de Baie-Mahault pour mettre en place des dispositifs et des procédures adaptés afin d'améliorer les services de proximité auprès de personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

L'objectif est d'assurer un service de proximité en direction des demandeurs d'emploi de la ville. Cela se traduit par la mise à disposition d'informations liées à l'insertion professionnelle, la proposition d'offres d'emploi et la mise à disposition d'un ensemble de services et de supports techniques professionnels ainsi qu'une collaboration pour l'organisation d'événements ou de manifestations à destination des entreprises et des demandeurs d'emploi de notre bassin d'emploi.

C'est pour cet ensemble de raisons qu'il est proposé de signer ladite convention.

### **Adopté à l'unanimité.**

*Les points 06 à 11 sont présentés par M. Georges DAUBIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire.*

## **VI – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA VILLE.**

*Présentation succincte du compte de gestion 2021 de la Ville par M. Ali BENAÏSSA (Responsable de la Trésorerie spécialisée de Cap Excellence).*

Dans le cadre de la séparation Ordonnateur / Comptable, le receveur municipal produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion de la Ville sont synthétisées comme suit :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Résultat de l'Exercice 2021</b>
<b>Recettes Nettes</b>	16 157 320,02	69 539 354,88	85 696 674,90
<b>Dépenses Nettes</b>	14 228 309,17	66 677 709,60	80 906 018,77
<b>Résultat 2021</b>	<b>1 929 010,85</b>	<b>2 861 645,28</b>	<b>4 790 656,13</b>

L'exercice 2021 enregistre un résultat de **+ 4 790 656,13 euros**.

Le compte de gestion reprend également, l'ensemble des résultats d'exécution du budget principal.



Cette année, le document fait apparaître, toute section confondue, un résultat d'exécution excédentaire total de **+3 928 601,30 euros**. Ce résultat se décompose comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
<b>Budget Principal</b>					
Investissement	-862 054,83		1 929 010,85		1 066 956,02
Fonctionnement	2 637 337,26	2 637 337,26	2 861 645,28		2 861 645,28
<b>TOTAL</b>	<b>1 775 282,43</b>	<b>2 637 337,26</b>	<b>4 790 656,13</b>	<b>0,00</b>	<b>3 928 601,30</b>

**Adopté à l'unanimité.**

*Départ de M. Ali BENAÏSSA.*

*Lors de la séance où le compte administratif de la Ville est débattu, le conseil municipal élit son Président, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote.*

*Ainsi, Madame Le Maire propose de passer la présidence à M. Georges DAUBIN (3<sup>ème</sup> adjoint au maire), pour le point 7.*

**Adopté à l'unanimité.**

*Une présentation PowerPoint proposant une vue d'ensemble des comptes administratifs 2021 de la ville, de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, du vote des taux d'imposition 2022, des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 et du Budget Primitif 2022, est réalisée par M. Steeve BICHARA (Directeur des Finances et des Moyens Généraux) et par Mme Tania BAUDOIN (Responsable de la Cellule Budget).*

**VII – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE.**

Dans le cadre de la séparation Ordonnateur / Comptable, l'Ordonnateur présente, chaque année, à l'assemblée délibérante, le Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2021 comporte les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2022.



Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du budget de la Ville peuvent être synthétisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réalisations en Fonctionnement	66 677 709,60	69 539 354,88
Réalisations en Investissement	14 228 309,17	16 157 320,02
Résultat 001 reporté	862 054,83	
<b>Sous-Total</b>	<b>81 768 073,60</b>	<b>85 696 674,90</b>
Restes à réaliser	6 688 455,28	5 193 864,84
<b>Cumul en Fonctionnement</b>	<b>66 677 709,60</b>	<b>69 539 354,88</b>
<b>Cumul en Investissement</b>	<b>21 778 819,28</b>	<b>21 351 184,86</b>
Total Cumulé	88 456 528,88	90 890 539,74
<b>Excédent du compte administratif 2021</b>		<b>2 434 010,86</b>

Le Compte Administratif 2021 dégage un excédent global de : + **2 434 010,86 €**.

A la demande de M. Georges DAUBIN, Mme Le Maire est invitée à quitter la salle des délibérations pour procéder au vote.

**Adopté à la majorité - 4 absentions :**

**Alain RAGOUTON (représenté par Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO), Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.**

*Retour de Madame Le Maire.*

*M. Georges DAUBIN repasse la présidence à Madame Le Maire.*

## **VIII – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DE LA VILLE.**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

L'exécution budgétaire 2021, achevée, le Compte de Gestion 2021 approuvé et le Compte Administratif 2021 voté, il convient de déterminer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Pour rappel, le compte administratif 2021 qui a été préalablement présenté fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de Clôture de la section de Fonctionnement : **+ 2 861 645,28 €**
- Résultat de Clôture de la section d'Investissement : **+ 1 066 956,02 €**



Au regard de ces données comptables, afin de couvrir le besoin de financement reporté de la section d'investissement pour l'exercice 2022 et de financer les investissements prévus au budget primitif 2022, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 :

- Au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : + **2 861 645,28 €**.

**Adopté à la majorité - 4 abstentions :**

**Alain RAGOUTON (représenté par Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO), Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.**

## **IX – VOTE DES TAUX 2022 DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES.**

Comme chaque année, le Conseil municipal doit déterminer le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Il appartient au Conseil municipal de décider, à partir de ce produit à taux constant, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et donc de fixer les taux d'imposition en découlant.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2021, à savoir :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe foncière (bâtie)</b>	<b>44,14%</b>	<b>44,14%</b>
<b>Taxe foncière (non bâtie)</b>	<b>66,75%</b>	<b>66,75%</b>

**Adopté à la majorité - 4 abstentions :**

**Alain RAGOUTON (représenté par Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO), Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.**

## **X – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022.**

Le Conseil Municipal a déjà adopté le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP). Cette procédure permet un étalement de la dépense sur plusieurs exercices et participe à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Pour mémoire, l'article L. 72-101-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».  
« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».



Il s'agit par cette délibération d'actualiser et réviser les AP/CP existants. Les autorisations de programme en cours sont donc augmentées des montants indiqués ci-après :

Numéro de l'autorisation	Libellé de l'autorisation	Révision de l'exercice N
D012-001 2012	REPARATION HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS COMMUNAUX	500 000,00 €
D016-001 2012	TRAVAUX DANS LES ECOLES	600 000,00 €
D035-001 2006	ACQUISITIONS FONCIERES	1 517 523,00 €
D042-001 2012	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX	1 500 000,00 €
D071-001 2006	RHI	963 866,00 €
D088-001 2013	GROUPE SCOLAIRE DE CALVAIRE	200 000,00 €
D118-001 2019	COMPLEXE SPORTIF CAFE	15 000,00 €

En outre, six nouvelles autorisations de programme ont été créées.

Numéro de l'autorisation	Libellé de l'autorisation	Montant
D122-001 2022	RESTRUCTURATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF LA JAILLE	500 000,00 €
D126-001 2022	AMENAGEMENT DU TRIANGLE DE FOND BUDAN	1 150 000,00 €
D134-001 2021	REALISATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE DOUBLE A FOND SARAIL	790 000,00 €
D135-001 2022	REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE CAFE	350 000,00 €
D136-001 2022	REHABILITATION DE L'ANCIEN MARCHE DE CAFE	350 000,00 €
D137-001 2022	REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA JAILLE	450 000,00 €

Les actualisations des crédits de paiements sont récapitulées en annexes.

Le financement des opérations correspondantes sera assuré par les recettes suivantes :

- FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée),
- Autofinancement,
- Emprunt,
- Subventions.

**Adopté à la majorité - 4 abstentions :**

**Alain RAGOUTON (représenté par Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO), Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.**

*Arrivée de Mme Diana ETIENNE-ROUSSEAU, Conseillère municipale, à 16h18.*

*Départ de M. Chazy CIRANY, Conseiller municipal, à 16h35.*

## **XI – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022 de la Ville.

Second budget de cette mandature, le budget 2022, qui incarne la déclinaison du programme politique du mandat, contribuera à la réalisation du projet baie-mahaultien.



Il répond aux exigences d'un projet de ville articulé autour des trois axes fédérateurs de la mandature :

- ❖ **Cultiver l'Innovation publique ;**
- ❖ **Garantir la cohésion sociale et intergénérationnelle ;**
- ❖ **Promouvoir la transition écologique et le développement durable.**

Dans l'optique d'une sortie de crise sanitaire et d'un « retour à la vie normale », la ville de Baie-Mahault réajuste son budget au niveau d'avant crise.

Une fois de plus, cette nouvelle programmation budgétaire allie l'exigence d'un service public de qualité maintenu au bénéfice de la population, et une politique d'investissement ambitieuse en équipements de proximité et en équipements structurants.

Elle sera également imprégnée de la nécessaire mise en cohérence de nos dépenses avec nos politiques publiques déclinées en programmes et en actions au sein des directions et services de la collectivité, et de la concrétisation de nos projets d'investissements.

**Ainsi, le Budget primitif 2022 consacre 103 009 544 €, répartis à raison de 72,4 M€ en section de fonctionnement et de 30,6 M€ en section d'investissement.**

Sa construction s'articule autour de quatre axes :

- ❖ **Une « heureuse » progression des recettes et une fiscalité inchangée, dans le respect des engagements communaux, malgré l'atonie de nos ressources propres.**

Les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2022 proposées au vote s'élèvent à **71 362 772 €**, soit un rebond de plus de 5% par rapport au BP 2021.

Cette variation positive des recettes relève toutefois d'une évolution conjoncturelle et non structurelle.

En effet, elle repose essentiellement sur la forte progression de produits de fiscalité indirecte (octroi de mer), des allocations compensatrices en contrepartie des exonérations sur la fiscalité directe locale décidées par l'État, et du remboursement par l'EPCI CAP EXCELLENCE de dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de la convention de gestion des ZAE.

La réforme de la fiscalité locale a conduit à un moindre dynamisme du produit fiscal et donc à la poursuite de l'érosion de l'autonomie fiscale et financière des collectivités.

**Nonobstant cette perte d'autonomie et l'atonie de nos ressources propres, l'engagement de stabilité des taux de fiscalité est renouvelé : les taux de la fiscalité communale resteront identiques en 2022.**

- ❖ **Une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux s'élèvent à **66 510 557 €** soit en hausse de 2,9% par rapport au budget primitif de l'exercice précédent. Cet accroissement dynamique, notamment des charges à caractère général inscrites au chapitre 011 (+ 1,189 M €, soit + 9,7% par rapport au BP 2021) ne signifie pas pour autant que la commune a renoncé au contrôle de ses dépenses, qui constitue toujours une priorité. Rendu possible par l'essor des recettes de fonctionnement, il traduit, après deux années impactées par la crise sanitaire, un retour à la vie normale, avec la reprise de l'animation sur la commune et la concrétisation d'un projet de territoire à la fois épanouissant et attractif. Ainsi, les enveloppes budgétaires dédiées à l'animation du territoire, à la culture, au bien-être, au sport, à la jeunesse, à la vie et animation des quartiers, ..., ont été réajustées en ce sens.



De même, les projets structurants de la mandature, comme l'alimentation durable, la transition écologique, la transition numérique, ou encore la modernisation de l'action publique sont déployés.

❖ **Un budget garant des grands équilibres notamment en termes d'épargnes**

L'augmentation plus soutenue des recettes que des dépenses de fonctionnement permet à la Ville de dégager une épargne brute de **4 852 214 €**. Elle sera employée afin de couvrir le remboursement du capital de la dette et d'autofinancer une partie des investissements.

❖ **Une politique d'investissement d'envergure, financée par l'autofinancement, le soutien de partenaires institutionnels, et complétée par un recours à l'emprunt.**

La maîtrise de l'évolution de la dépense publique en fonctionnement permet de maintenir le financement d'un niveau conséquent en équipements structurants et en maillage de proximité.

Ce budget, avec plus de **22 millions d'euros** de dépenses d'équipements, confirme l'ambition politique de réalisation d'investissements essentiels pour les Baie-Mahaultiens et pour le développement et l'attractivité du territoire.

Ce fort niveau d'investissement va notamment permettre la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, le réaménagement du stade, la réhabilitation et le confortement du groupe scolaire de Bragelogne, ainsi qu'un haut niveau d'entretien durable du patrimoine. Il constitue également un levier essentiel dans le soutien des entreprises de notre territoire après la crise sanitaire.

Ce programme d'investissement sera financé par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, nos ressources propres, des subventions d'investissement, le tout complété par un emprunt d'équilibre de 3 millions d'euros.

En synthèse, le Budget Primitif de l'exercice 2022 se décline comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
<b>Budget Primitif 2022</b>	72 402 879,94	23 918 208,36	72 402 879,94	24 345 842,78
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>72 402 879,94</b>		<b>72 402 879,94</b>	
<b>Budget Primitif 2022</b>		23 918 208,36		24 345 842,78
<b>Reports</b>		6 688 455,28		5 193 864,84
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>				1 066 956,02
<b>Total de la Section d'Investissement</b>		<b>30 606 663,64</b>		<b>30 606 663,64</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2021 TOTAL</b>		<b>103 009 543,58</b>		<b>103 009 543,58</b>

Il se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

**Adopté à la majorité - 4 abstentions :**

**Alain RAGOUTON (représenté par Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO), Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.**



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 16h45.

Fait à Baie-Mahault, le 14 avril 2022.

**Le Maire,**  
  
**Hélène POLIFONTE-MOLIA**